

**UNE BONNE
PROTECTION
POUR
VOS MARQUES!**



UNE MARQUE DE CERTIFICATION POUR LES MANDATAIRES EN MARQUES

UNE MARQUE DE QUALITÉ POUR VOTRE CONSEILLER EN MARQUES

Quand vous désirez obtenir la protection du nouveau nom de votre entreprise ou de votre produit, ou la protection de votre logo tout neuf, il est conseillé de faire appel à un mandataire en marques. Ce spécialiste vous conseille notamment sur la possibilité de protection de votre marque, examine sa disponibilité et assure pour vous le suivi de la procédure d'enregistrement. Le mandataire en marques vous conseille également en cas de conflits concernant votre marque et mène les procédures éventuelles d'opposition ou d'appel.

POURQUOI UNE MARQUE DE CERTIFICATION POUR LES MANDATAIRES EN MARQUES?

Actuellement, de nombreuses sociétés offrent des services dans le domaine de l'enregistrement de marques et des services apparentés. Ces dernières années plus particulièrement, les nouveaux acteurs sur le marché ont proliféré, disparaissant parfois tout aussi rapidement. Bien que la concurrence soit un phénomène sain, il s'avère que tous n'offrent pas la qualité à laquelle vous devriez avoir droit en tant que (futur) propriétaire d'une marque. Il est donc important de pouvoir indiquer clairement quels mandataires en marques garantissent une protection appropriée et efficace de vos marques.

Afin de vous offrir, en votre qualité de (futur) propriétaire de marque, davantage de sécurité et d'assurance, l' "Association Benelux pour le Droit des Marques et Modèles" (BMM), association professionnelle comptant de très nombreux mandataires en marques parmi ses membres, a décidé de créer une marque de certification. Le mandataire en marques qui est agréé à faire usage de cette marque de certification connaît bien son métier et vous représente de façon compétente.

A QUELLES CONDITIONS SATISFONT LES MANDATAIRES EN MARQUES AGREES BMM ?

Un mandataire en marques agréé BMM dispose d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le Benelux comme conseiller en marques. En outre, il a passé avec succès l'examen professionnel institué par la BMM. La formation, qui dure deux ans, met l'accent tant sur les compétences théoriques que pratiques de la profession de conseiller en marques.

Il est attendu d'un mandataire en marques agréé BMM qu'il entretienne ces compétences en suivant les nouveaux développements dans sa discipline et en exerçant effectivement la profession de mandataire en marques.

A QUOI POUVEZ-VOUS RECONNAITRE UN MANDATAIRE EN MARQUES AGREE BMM?

Le mandataire en marques remplissant les conditions d'agrément est autorisé à utiliser le label reproduit sur la première page et peut porter le titre de mandataire en marques agréé BMM. La marque de certification est attribuée personnellement au mandataire en marques et non au bureau-conseil en marques pour lequel il travaille. Nous vous invitons à consulter le site web de la BMM, www.bmm.eu, qui reprend le logo immédiatement après les noms des mandataires qui sont autorisés à porter le titre de mandataire en marques agréé. Par ailleurs, vous trouverez sur ce site de plus amples informations sur la marque de certification et sur l'association professionnelle BMM.

DES SPÉCIALISTES EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Association Benelux pour le Droit des Marques et Modèles est une association professionnelle de juristes spécialisés comptant plus de 600 membres. Ces membres sont des mandataires en marques, des avocats et des personnes actives dans les départements de marques de grandes entreprises, au barreau ou dans l'enseignement (universitaire). L'association encourage et garantit la qualité de l'exercice de leur profession par ses membres. Vous êtes dès lors assuré d'être conseillé et assisté par des experts lors de l'enregistrement (protection) de vos marques et modèles (design), lors de négociations ou de conflits éventuels.

LA GARANTIE D'UNE FORMATION DE QUALITÉ

L'Association BMM supervise la formation professionnelle des mandataires en marques et en modèles (FBMM). La FBMM assure la formation de deux ans et les examens qui la clôturent.

LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE LA MARQUE DE CERTIFICATION

L'Association BMM surveille l'utilisation de la marque de certification BMM, par l'intermédiaire d'une de ses commissions; il existe en outre une procédure de plainte ouverte aux membres et aux tiers.

Les modalités de surveillance et les sanctions y offérentes sont reprises dans un règlement public, déposé auprès de l'Office Bureau Benelux de à la Propriété Intellectuelle de La Haye (Pays-Bas) et consultable par chacun sur le site de la BMM: www.bmm.eu

